

Département de la Somme
Commune d'Oresmaux

Rue de l'École – 80160
Arrondissement d'Amiens - Canton d'Ailly sur Noye
☎ 03.22.42.02.17 - ✉ mairie.oresmaux@orange.fr

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Séance du Vendredi 19 Avril 2024

Date de la convocation : 15 Avril 2024

Date d'affichage du P.V. : 26 Avril 2024

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de votants : 10 (dont 2 pouvoirs)

Membres en exercice : M. CUVILLIER Guillaume ; Mme DIZENGREMEL Joëlle ; M. CAZIN Julien ; M. LEROY Alexandre ; M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel ; Mme ADELINÉ Julie ; Mme MATIFAS Amélie, M. GARNIER Jacques ; Mme PÉRONNE Michèle ; Mme GARNIER Martine ; M. BERTRAND Hervé ; M. WURMSER Marc ; Mme GALAND-ALEXANDRE Céline ; Mme BERTRAND Adeline
Absents excusés : Mme ADELINÉ Julie ; Mme MATIFAS Amélie (donne procuration à Mme PERONNE Michèle ; M. CAZIN Julien (donne procuration à M. CUVILLIER Guillaume) ; M. LEROY Alexandre ; M. WURMSER Marc.
Absents non excusés : M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel
Secrétaire de séance : Madame GARNIER Martine

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi dix-neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Oresmaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PÉRONNE Michèle, Maire.

Ordre du jour :

- 1°) Vote des taux des impôts directs locaux
- 2°) Examen et vote du budget primitif 2024 : M57 Commune
- 3°) Approbation du Compte financier unique du Budget assainissement pour l'exercice 2023
- 4°) Affectation du résultat : Budget assainissement
- 5°) Clôture du budget annexe assainissement collectif – Transfert des résultats de clôture vers le budget principal de la commune, et des restes à réaliser vers le budget annexe correspondant de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest
- 6°) Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Somme
- 7°) Délibération : Motion de défiance contre la déclinaison opérationnelle de la Loi Climat et Résilience pour ses effets néfastes sur la ruralité au sein de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest.

Madame GARNIER Martine est élue secrétaire de séance.

1°) VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment des articles L. 1111-2, L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2331-3 et L. 2331-11 ;

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636B sexies et suivants ;

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024 ;

Madame le Maire propose de maintenir les taux actuels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 11.30 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.46 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.90 %
- Cotisation Foncière sur les entreprises : 9.21 %

2°) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : M57 COMMUNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-2 ;
- Vu la nomenclature budgétaire M57 des communes, applicable au 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu les notifications relatives aux dotations transmises par les services préfectoraux ;
- Considérant que tous les éléments prévisionnels, chiffrés, ont été pris en compte dans la préparation du budget primitif de l'exercice 2024 ;

Madame le Maire donne lecture du budget primitif 2024 qui se décompose ainsi :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Vote 2024
011	Charges à caractère général	248 570.00 €
012	Charges de personnel	48 047.32 €
014	Atténuations de produits	24 731.00 €
65	Autres charges de gestion courante	75 003.00 €
66	Charges financières	4 000.00 €
67	Charges spécifiques	100.00 €
68	Dotations aux provisions	112.00 €
023	Virement à la section d'investissement	428 300.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 342.00 €
TOTAL DÉPENSES :		830 205.32 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Vote 2024
013	Atténuation de charges	30.00 €
70	Produits de services	500.00 €
73	Impôts et taxes	70 000.00 €
731	Fiscalité locale	277 027.00 €
74	Dotations et participations	197 393.00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 980.00 €
002	Résultat reporté ou anticipé	281 933.32 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 342.00 €
TOTAL RECETTES :		830 205.32 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Vote 2024
16	Remboursement d'emprunts	20 000.00 €
204	Subventions d'équipement versées (RàR)	105 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 342.00 €
21	Immobilisations corporelles	508 300.00 €
	Immobilisations corporelles (RàR)	19 300.00 €
23	Immobilisations en cours (RàR)	85 000.00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	30 387.31 €
TOTAL DÉPENSES :		769 329.31 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Vote 2024
1068	Excédents de fonctionnement	212 268.31 €
021	Virement de la section de fonctionnement	428 300.00 €
13	Subventions d'investissements (RàR)	17 150.00 €
138	Autres subventions investissements Non transf. (RàR)	10 269.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 342.00 €
TOTAL RECETTES :		769 329.31 €

Après délibération, le Conseil à l'unanimité,

- approuve le budget primitif 2024
- autorise Madame le Maire à appliquer la fongibilité et à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section

3°) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2023

Madame le Maire ne pouvant prendre part au vote, elle propose de nommer Madame Martine GARNIER. Approbation à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu la délibération numéro 27/2023 du 11 Septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget assainissement de la commune d'ORESMAUX ;

Vu le Compte Financier Unique du budget assainissement de la commune d'ORESMAUX ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget assainissement de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	194 286,77	91 201,00	285 487,77
	Recettes réalisées (1)	B	142 048,42	99 172,69	241 221,11
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	154 876,35	110 328,17	265 204,52
	Dépenses réalisées (1)	E	140 834,19	64 963,30	205 797,49
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 214,23	34 209,39	35 423,62
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-39 410,42	19 127,17	-20 283,25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	-38 196,19	53 336,56	15 140,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-38 196,19	53 336,56	15 140,37

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Considérant les éléments sus visés ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le conseil municipal à l'unanimité (Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote)

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe Assainissement,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4°) AFFECTATION DU RÉSULTAT : BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, après avoir entendu le CFU Assainissement de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, constatant que le CFU les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Affectation du résultat 2022	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Besoin de financement à prendre en compte
INVEST.	-39 410,42 €		1 214,23 €	R 0,00 €	0,00 €	- 38 196,19 €
				D 0,00 €		
FONCT.	19 127,17 €	0,00 €	34 209,39 €			53 336,56 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023	53 336,56 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement : virement prévu au BP (c/1068)	38 196,19 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	15 140,37 €
Total affecté au c/ 1068 :	38 196,19 €
DEFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 38 196,19 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	15 140,37 €

5°) CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE, ET DES RESTES À RÉALISER VERS LE BUDGET ANNEXE CORRESPONDANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOMME SUD- OUEST

NOTE DE SYNTHÈSE

L'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2023 a acté de l'extension des compétences de la Communauté de communes Somme Sud-Ouest à l'« assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2024.

Ce transfert entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Aussi, il convient de procéder à la clôture du budget annexe assainissement collectif, et de transférer les résultats de clôture, hors restes à réaliser, dans chaque section respective du budget principal de la commune ainsi que de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe concerné dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture du budget annexe, n'est repris au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos, sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe assainissement collectif M49 de la Communauté de communes Somme Sud-Ouest.

Madame le Maire ajoute que le budget assainissement ne comprend pas de reste à réaliser.

Par délibération n°11/2024 du 19 Avril 2024, le Conseil municipal a procédé au vote du CFU 2023 du budget annexe assainissement collectif dont les résultats budgétaires sont rappelés ci-après :

Résultat CFU : Budget annexe assainissement collectif	
Section d'exploitation	
Résultats de clôture 2023	53 336,56 €
<i>dont restes à réaliser</i>	0.00 €
Section d'investissement	
Résultats de clôture 2023	-38 196.19 €
<i>dont restes à réaliser</i>	0.00 €

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la clôture du budget annexe assainissement collectif ;
- de transférer les résultats du CFU 2023 constatés ci-dessus au budget principal de la commune,
- de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe assainissement collectif dans le budget principal de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 à L.2224-2 et L.5211-17 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2023 portant extension des compétences de la Communauté de communes Somme Sud-Ouest à l'« assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°11/2024 du 19 Avril 2024 du Conseil municipal approuvant le CFU 2023 du budget annexe assainissement collectif ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes Somme Sud-Ouest, il y a lieu de clôturer le budget annexe assainissement collectif et de transférer les résultats de clôture du budget vers le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la clôture du budget annexe assainissement collectif,
- **CONSTATE** que les résultats du CFU 2023 du budget annexe assainissement collectif, à intégrer au budget principal de la commune s'élèvent à :
 - Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 53 336.56 €,
 - Résultat de clôture de la section d'investissement : -38 196.19 €,
- **DECIDE** d'ouvrir au budget principal de la commune, par décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats et/ou titres de recettes),
- **DIT** que la réintégration de l'actif et du passif de budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune,
- **CONSTATE** que les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe assainissement collectif, ne font apparaître aucun reste à réaliser,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

6°) RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA SOMME

- Vu le Code du Travail ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code de déontologie médicale ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,

- Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec effet au 1er janvier 2024 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Madame Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7°) DÉLIBÉRATION : MOTION DE DÉFIANCE CONTRE LA DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE DE LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE POUR SES EFFETS NÉFASTES SUR LA RURALITÉ AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOMME SUD-OUEST.

Madame le Maire donne lecture de la motion de défiance proposée par la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest lors du Conseil Communautaire du 8 Avril 2024.

Après échanges et discussions, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette motion, et décide de transmettre son point de vu à Monsieur le Député et Messieurs les Sénateurs concernant la Loi Zéro Artificialisation Nette.

Questions diverses : /

La séance est levée à 21h15.

